

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/510

**PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE RELATIVE A LA REALISATION DU
PROLONGEMENT DU T1 A COLOMBES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et R.1241-32 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat de plan Etat – Région 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 et la revoyure du 7 février 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-119 du 7 juillet 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation du prolongement du tramway T1 à Colombes et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Asnières-sur-Seine et de Colombes ;
- VU** la délibération n°2015/052 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 février 2015 relative à la déclaration de projet du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la convention 14DPI009 de financement des premières acquisitions foncières ;
- VU** la délibération n°2015/528 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 05 mars 2014 portant approbation de la convention de financement de réalisation de la phase 1 et de la convention de financement 15DPI032 des acquisitions foncières n°2 dans le cadre du prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers - Les Courtilles » au T2 à Colombes ;
- VU** la délibération n°2017/640 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 03 octobre 2017 portant approbation de l'avant-projet et convention de financement relative aux études et travaux préalables dans le cadre du prolongement du tramway T1 de Asnières à Colombes ;
- VU** la délibération n°2019/232 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 02 juillet 2019 portant approbation de la convention de financement des acquisitions foncières n°3 ;
- VU** le rapport n°2019/510 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements du 3 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux ont reçu commencement d'exécution au sens de L. 126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas finalisée à la date de caducité de la DUP ;

CONSIDÉRANT l'absence de modifications substantielles du projet porté à enquête du 15 septembre 2014 au 25 octobre 2014 et déclaré d'utilité publique par le préfet le 07 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des transports d'Ile-de-France est bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du 07 juillet 2015, conjointement avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui agit en tant que maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Autorise le directeur général à mandater le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération, pour qu'il sollicite auprès du préfet des Hauts-de-Seine la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de la Déclaration d'Utilité Publique du prolongement du T1 d'Asnières-Gennevilliers Les Courtilles à la station « Petit-Colombes ».

ARTICLE 2 : Autorise le directeur général, dès lors que la déclaration d'utilité publique aura été prorogée, à prendre tout acte nécessaire à la poursuite du projet.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE